Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement supérieur et de la recherche** **Sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales** Adresse : 19 av. du Maine - Paris 15ème Suivi par : Elisabeth LESCOAT	**Direction générale de l'alimentation** **Service des actions sanitaires en production primaire** **Sous-direction du pilotage des ressources et actions transversales** Adresse : 251 rue de Vaugirard - Paris 15ème Suivi par Benjamin GENTON	**Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises** **Service Europe et international** **Sous-direction international** Adresse : 3 rue Barbet de Jouy - Paris 7ème Suivi par : Xavier PACHOLEK, Bureau des exportations et des partenariats internationaux NOR : AGRT1929307J

Instruction technique
DGPE / SDI / BEPI /2019-752 du 5 Novembre 2019

Date de mise en application : immédiate

Date limite de réponse : 15 novembre 2019

Nombre d'annexes : 4

Le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation

à

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Mesdames et Messieurs les directeurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des territoires
Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des territoires et de la mer
Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la protection des populations

Objet : Modalités de mise à disposition de personnels des services déconcentrés et des établissements d'enseignement agricole pour la préparation et les finales du 129ème Concours Général Agricole (CGA).

Bases juridiques : Arrêté du 29 août 2019 portant approbation du règlement du Concours Général Agricole 2020.

Résumé : Le Concours Général Agricole (CGA) est une manifestation officielle du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) qui participe au développement économique des filières, et concernant les Concours dédiés aux Jeunes qui contribuent à la promotion et à l'animation pédagogique des filières de l'enseignement agricole. L'organisation des finales qui se déroulent à Paris à l'occasion du Salon International de l'Agriculture, nécessite la mise à disposition auprès du Commissariat général du CGA, d'agents du MAA chargés d'exercer les fonctions de commissaire, commissaire adjoint et technicien vétérinaire. Cette instruction technique précise les modalités de cette mise à disposition.

MOTS-CLES : CONCOURS, SALON, COMMISSAIRE, VETERINAIRE

Destinataires	
Pour exécution : Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Mesdames et Messieurs les directeurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des territoires Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des territoires et de la mer Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la protection des populations	Pour information : Messieurs les Préfets

Le Concours Général Agricole, créé en 1870, est organisé par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA). Il sélectionne et récompense chaque année les meilleurs produits et animaux issus du terroir français. Propriété du MAA et du CENECA, il participe à l'encouragement des producteurs, au soutien au développement économique des producteurs et de leur filière, permet aux consommateurs de se repérer dans l'offre des produits du terroir en les aidant dans leur choix, et contribue à la formation des futurs professionnels du secteur. Il comprend des concours d'animaux reproducteurs, de produits, de vins, de pratiques agro-écologiques ainsi que des concours dédiés aux jeunes de l'enseignement agricole. Les concours Jeunes sont mis en œuvre sous la tutelle de la DGER. Ce sont des supports pédagogiques, reconnus en tant qu'apprentissages informels, permettant à chaque participant admis en finales sur le SIA, de recevoir de la DGER, une preuve de son implication via un badge numérique valorisant sa prestation.

L'arrêté du 29 août 2019 fixe les modalités d'organisation du 129ème Concours Général Agricole dont les épreuves finales se dérouleront à Paris, du 22 février au 1er mars 2020, dans le cadre du 57ème Salon international de l'agriculture (SIA).

Le bon déroulement du Concours Général Agricole repose sur l'implication des services du MAA (DRAAF, DAAF, DDT, DDTM, DDPP, réseau de l'enseignement agricole) pour :

- promouvoir les différents concours organisés par le CGA auprès des réseaux et acteurs locaux afin d'inciter les producteurs et les éleveurs à s'inscrire, en mettant en valeur le bénéfice économique potentiel de cette participation ;
- sensibiliser les équipes enseignantes des établissements d'enseignements agricoles à l'intérêt pédagogique des concours dédiés aux Jeunes, et encourager leur participation à ceux-ci : Concours de Jugements des Animaux par les Jeunes (CJAJ) ; Concours Européen des Jeunes Professionnels du Vin (CJPV) ; Trophée National des Lycées Agricoles ; Concours Jeunes Jurés des Pratiques Agroécologiques « Prairies & Parcours » ; Challenge Equi-Trait-Jeune ; Challenge Caprin Inter-Lycées ;
- pour les Concours des Vins et des Armagnac, superviser le bon déroulement des présélections locales dont l'organisation opérationnelle est respectivement confiée, aux Chambres d'Agriculture pour les Vins, et au Bureau Interprofessionnel de l'Armagnac (BNIA) pour les eaux de vie d'Armagnac ;
- assister le Commissariat général dans les contrôles à l'admission des animaux et, plus généralement dans l'organisation des phases finales des différents concours, à Paris.

Les missions et responsabilités assumées par ces fonctionnaires dans l'organisation du CGA font partie intégrante de leurs objectifs professionnels et sont pris en considération dans leur évaluation annuelle. Leur mise à disposition intervient en application de l'article 5 du règlement du concours. Elle fait l'objet d'un ordre de mission sans frais, ouvrant droit à des indemnités de mission prises en charge par le prestataire chargé de l'organisation technique du concours (Comexposium), conformément à l'article 6 du règlement annuel.

Nous vous demandons de mettre en œuvre les moyens dont vous disposez pour que ces fonctionnaires puissent mener à bien les tâches confiées, et, en ce qui concerne les DRAAF / DAAF / DDT / DDTM, de coordonner, dans le secteur géographique de votre ressort, l'ensemble des actions locales de cette 129ème édition. Vous trouverez en annexes les principales étapes de chacun des concours. Le règlement 2020 est téléchargeable sur le site www.concours-general-agricole.fr.

La liste des collaborateurs susceptibles d'être mis à disposition en qualité de Commissaire, Commissaire adjoint ou Technicien Vétérinaire pour le déroulement des finales des différents concours sera établie selon le modèle en annexe 4, à retourner **avant le 15 novembre 2019** au Concours général agricole (adresses courrier et contacts emails en annexe).

Des collaborations complémentaires, en nombre très limité, peuvent également vous être demandées. Elles concernent quelques fonctionnaires auxquels des tâches spécifiques dans l'organisation sont confiées pendant la période de préparation. Le Commissaire général vous fera parvenir un courrier postal ou le cas échéant électronique.

Nous ne doutons pas que, grâce à votre aide précieuse et efficace, et aux efforts conjugués de l'ensemble des fonctionnaires du MAA, le succès du Concours Général Agricole 2020 qui bénéficiera d'une mise en avant particulière au regard de son 150ème anniversaire, et plus généralement du SIA, soit ainsi assuré.

Le Directeur général de l'enseignement et de la recherche	La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises	Le Directeur général de l'alimentation
Philippe VINÇON	Le Directeur général adjoint de la performance économique et environnementale des entreprises Chef du service développement des filières et de l'emploi Philippe DUCLAUD	Le Directeur général adjoint de l'alimentation Chef du service de gouvernance et de l'international CVO Loïc EVAIN

ANNEXE 1

Principales manifestations du 129ème Concours Général Agricole

I) LE CONCOURS GENERAL DES ANIMAUX

Le CGA Animaux est composé de concours et de présentations d'animaux reproducteurs « élites » des espèces bovine, équine et asine, ovine, caprine, porcine, canine et féline. Il a réuni 2 675 animaux en 2019, présentés par 1 448 éleveurs. Les phases finales du CGA 2020 se dérouleront du samedi 22 février au dimanche 1er mars 2020.

II) LE CONCOURS GENERAL DES PRODUITS ET DES VINS

Le CGA des produits et des vins est réservé aux producteurs et aux entreprises installées en France. L'ingrédient principal des produits étant obligatoirement issu de l'élevage ou de l'agriculture française. Cette manifestation a réuni 22 401 produits et vins inscrits en 2019, présentés par 5 724 producteurs et, évalués par 10 243 jurés dont 6 647 jurés pour les finales. Son édition 2020 se déroulera comme suit :

- Réception et anonymat :
  - Concours des produits (hors viandes et charcuteries chaudes), du mercredi 19 au vendredi 21 février 2020. Pour les viandes et charcuteries chaudes, du lundi 13 au mercredi 15 janvier 2020.
  - Concours des vins, le mercredi 19 février 2020.
- Finales des concours :
  - Produits (hors viandes et charcuteries chaudes), du samedi 22 février au mardi 25 février 2020. Pour les viandes et charcuteries chaudes, le jeudi 16 janvier 2020.
  - Vins, les samedi 22 février et dimanche 23 février 2020.

III) LES CONCOURS DEDIES AUX JEUNES

Il s'agit de concours de jugement et de mise en situation destinés à valoriser les futurs professionnels du secteur du vin et de l'élevage et, de mettre à la disposition des équipes enseignantes au sein des établissements, un outil d'animation et d'expérience pédagogique fédérateur et mobilisateur. En 2019, les CGA JEUNES ont réuni 10 302 étudiants, apprenants et jeunes professionnels dont 874 finalistes (dont 94 finalistes étrangers) issus d'une centaine d'établissements.

Les phases finales de l'édition 2020 se dérouleront comme suit :

- Concours de jugement d'animaux par les jeunes (CJAJ) du dimanche 23 février au vendredi 28 février 2020 :
  - Trophées du meilleur pointeur par espèce (ovine, caprine et équine),
  - Trophées du meilleur pointeur de race bovine,
  - Trophée du meilleur pointeur européen (espèce bovine) le mercredi 26 février 2020.
- Concours européen des jeunes professionnels du vin (CJPV), le mercredi 26 février 2020.
- Trophée national des lycées agricoles (TNLA) du mercredi 26 février 2020 au dimanche 1er mars 2020.
- Challenge Equi-Trait-Jeunes (ETJ), le mercredi 26 février 2020.
- Challenge Caprin Inter-Lycées (CCIL), le mercredi 26 février 2020.
- Concours Jeunes Jurés des Pratiques Agro-écologiques (« Prairies & Parcours »), le vendredi 28 février 2020.

IV) LE CONCOURS GENERAL DES PRATIQUES AGROECOLOGIQUES

Les remises des prix des Concours « Prairies et parcours » et « Agroforesterie (nouveauté 2020)» se dérouleront le vendredi 28 février 2020.

ANNEXE 2

CONCOURS GENERAL AGRICOLE DES VINS
PROGRAMME 2020

Samedi 22 février 2020	Dimanche 23 février 2020
Régions viticoles (CPS) : - Bordeaux - Beaujolais - Vallée du Rhône - Savoie - Centre et Pays de la Loire - Jura - Alsace	Régions viticoles (CPS) : - Bourgogne - Champagne - Lorraine - Provence - Corse - Sud-Ouest - Languedoc-Roussillon

CONCOURS GENERAL AGRICOLE DES PRODUITS
PROGRAMME 2020

Jeudi 16 janvier 2020	Viandes Charcuteries chaudes
Samedi 22 février	Volailles Mistelles Produits issus de Palmipèdes Gras
Dimanche 23 février	Produits oléicoles Charcuterie Huile de Noix
Lundi 24 février	Produits laitiers Eaux de vie (*dont Cognac, Armagnac, Whiskies*) Produits de l'aquaculture Bières
Mardi 25 février	Jus de fruits Cidres et Poirés Epices et chocolats Rhums et punchs Apéritifs Confitures Produits apicoles

ANNEXE 3

CALENDRIER SELON LES MISSIONS

Les périodes indiquées sont les durées de présence maximales susceptibles d'être demandées.

Selon les missions confiées et la disponibilité des agents, la durée effectivement demandée par le Concours Général Agricole pourra être inférieure.

I – CONCOURS DES ANIMAUX,

Commissaires et Commissaires adjoints : du jeudi 20 février au dimanche 1er mars 2020 inclus.

Techniciens vétérinaires (aptes au contrôle d'animaux vivants) concernés par les admissions de :

- 1ère partie de salon : jeudi 20 février et vendredi 21 février 2020,
- 2ème partie de salon (rotation) : mardi 25 février 2020.

II - CONCOURS DES VINS (par région viticole)

Du mercredi 19 février au mercredi 26 février 2020 inclus.

III - CONCOURS DES PRODUITS

- Concours des viandes et charcuteries chaudes, les mercredi 15 et jeudi 16 janvier 2020 inclus.
- Autres concours produits, du mercredi 19 février au mercredi 26 février 2020 inclus.

IV - Concours JEUNES

- Concours de Jugement des Animaux par les Jeunes : du dimanche 23 au vendredi 28 février 2020 inclus,
- Concours Européen des jeunes Professionnels du Vins : du mardi 25 au mercredi 26 février 2020 inclus,
- Trophée National des Lycées Agricoles : du mercredi 26 février au dimanche 1er mars 2020 inclus,
- Challenge Equi-Trait-Jeunes : le mercredi 26 février 2020,
- Challenge Caprin Inter-Lycées (nouveauté 2020) : le mercredi 26 février 2020.

Nota bene : l'organisation des cérémonies de remise des Prix des Concours des Pratiques Agro-écologiques (« Prairies et parcours » et « Agroforesterie ») ainsi que du Concours des jeunes Jurés des Pratiques Agro-écologiques « Prairies et parcours »), ne nécessitent pas de mise à disposition de fonctionnaire du MAA.

ANNEXE 4

LISTE DES INGENIEURS & TECHNICIENS PROPOSES POUR REMPLIR LES FONCTIONS DE COMMISSAIRE, COMMISSAIRE ADJOINT ET TECHNICIENS VÉTÉRINAIRES

CONCOURS GENERAL AGRICOLE 2020

A retourner avant le 15 novembre 2019 par courrier ou Email à :
Concours Général Agricole, 70 avenue du Général de Gaulle, 92058 Paris La Défense Cedex

Contacts :

■ **CGA animaux, CJAJ, TNLA, Equi-Trait-Jeunes, Challenge Caprin Inter-Lycées,** Kerstin HOLD, tel 01 76 77 15 20, animaux@concours-general-agricole.fr

■ **CGA produits:** Sylvaine CRANCE, tel 01 76 77 11 51, produits@concours-general-agricole.fr

■ **CGA vins et CJPV :** Antoine DRILLAUD, tel 01 76 77 11 77, vins@concours-general-agricole.fr

DRAAF/DDT(M)/DDPP/ Établissements d'enseignement agricole	Nom et Prénom	Adresse administrative + Téléphone + Tél. portable + e-mail	Adresse personnelle + Téléphone + Tél. portable + e-mail	Concours souhaités	Dates de mission correspondantes (annexe 3)

A le Vu le Chef de Service